

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2014

Délibérations de la séance du 21 novembre 2014

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^{ème} adjointe - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint, - Marielle GARONZI, 4^{ème} adjointe - Michel FERRET, 5^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 6^{ème} adjointe - François LUCENA, 7^{ème} adjoint - Odile HORN, 8^{ème} adjointe - Michel BARDON - Léonce GONZATO- Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD

Absents excusés

Claudine SICHI - procuration donnée à François LUCENA
Ghislaine DELPRAT - procuration donnée à Marielle GARONZI
Christian VIENOT - procuration donnée à Laurent HOURQUET

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

-oOo-

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2015

N°001.11.2014

Rapporteur :
Alain CHATILLON

En vertu de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, a lieu un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière et d'apprécier les contraintes pesant sur la collectivité.

Le rapport ci-joint retrace :

- dans une première partie, les mesures phares du projet de loi de finances pour 2015,
- dans une seconde partie, les orientations budgétaires du budget communal pour 2015 précédées d'une analyse financière rétrospective.

Elaborées à partir des données connues au 31 octobre alors que le projet de loi de finances pour 2015 est toujours en cours de discussion, les informations figurant dans ce rapport sont susceptibles d'être modifiées.

Suivent les signatures.

OBJET : Décision modificative n°3 de l'exercice 2014 du budget général

N°002.11.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2014, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Section de fonctionnement- dépenses :

Chapitre 011		
article 61522-	entretien de bâtiments	- 77 000 €
Chapitre 67		
article 674-	subvention exceptionnelle de fonctionnement	+ 75 000 €
Chapitre 042		
<i>article 6811-Dotation aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles</i>		+ 6 200 €
Chapitre 023-	<i>virement à la section d'investissement</i>	<u>+ 200 000 €</u>
	Total dépenses de fonctionnement	+ 204 200 €

Section de fonctionnement- recettes :

Chapitre 70		
article 70846-	Mise à disposition de personnel facturée au groupement à fiscalité propre de rattachement	+ 24 000 €
Chapitre 74		
article 74751-	Participation groupement à fiscalité propre de rattachement	- 24 000 €
Chapitre 042		
<i>article 722- Immobilisations corporelles</i>		+ 200 000 €
<i>article 777- Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		<u>+ 4 200 €</u>
	Total recettes de fonctionnement	+ 204 200 €

Section d'investissement- dépenses :

Chapitre 21		
article 2158-	autres installations, matériel et outillage technique	+ 2 000 €

Chapitre 040

<i>article 13911- subventions d'équipement transférables (état)</i>	+ 1 700 €
<i>article 13916- subventions d'équipement transférables (établissements publics locaux)</i>	+ 2 500 €
<i>article 2313- constructions</i>	<u>+ 200 000 €</u>
Total dépenses d'investissement	+ 206 200 €

Section d'investissement- recettes :

Chapitre 040

<i>article 281578- autres matériels et outillage de voirie</i>	+ 1 300 €
<i>article 28188 – autres immobilisations corporelles</i>	+ 4 900 €

Chapitre 021- virement de la section de fonctionnement + 200 000 €

Total recettes d'investissement + 206 200 €

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°3 du budget général d'un montant de 410 400 €.

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2014 du budget annexe assainissement collectif

N°003.11.2014

Rapporteur :
Michel FERRET

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2014 il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Section d'exploitation- Dépenses :

Chapitre 011 :	
article 618 - divers	+ 22 910 €
Chapitre 65 :	
article 6541 - admissions en non valeur	<u>+ 4 000 €</u>
Total dépenses d'exploitation	+ 26 910 €

Section d'exploitation - Recettes :

Chapitre 70 :		
article 70128 - autres taxes et redevances		+ 13 060 €
article 704 - travaux		- 62 000 €
Chapitre 74 :		
article 747 - subvention en annuités		+ 850 €
Chapitre 77 :		
article 774 - subvention exceptionnelle		<u>+ 75 000 €</u>
Total recettes d'exploitation		+ 26 910 €

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement collectif d'un montant de 26 910 €.

OBJET : Admissions en non valeur au budget général de la commune

N°004.11.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Madame la Trésorière de Revel a transmis à monsieur le Maire une liste de créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible.

En effet, toutes les procédures réglementaires ont été effectuées en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues et sont restées infructueuses.

Ces créances correspondent notamment à des impayés de redevance d'occupation du domaine public, pour un montant de 62,24 €.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'admission en non valeur de ces créances pour un montant total de 62,24 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2014, à l'article 6541.

OBJET : Admissions en non valeur budget annexe de l'assainissement collectif

N°005.11.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Madame la trésorière de Revel a transmis à monsieur le maire une liste de créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible.

En effet, toutes les procédures réglementaires ont été effectuées en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues et sont restées infructueuses.

Ces créances correspondent à des impayés de participation au raccordement à l'égout (PRE) au titre de l'année 2009, pour un montant total de 3 990 €.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'admission en non valeur de ces créances pour un montant total de 3 990 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 « admission en non valeur ».

OBJET : Versement d'une subvention du budget général au budget annexe de l'assainissement collectif et augmentation de la surtaxe

N°006.11.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

En 2013, le compte administratif du service de l'assainissement collectif présentait une section d'exploitation déficitaire à hauteur de 23 278,01 €, les recettes perçues au titre de la surtaxe et de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) n'ayant pas permis de couvrir l'intégralité des dépenses d'exploitation.

Ce déficit est lié essentiellement à la baisse du produit de PFAC consécutif au recul, depuis deux ans, des dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme et à la modification des modalités de recouvrement de cette participation. Ainsi, le montant recouvré a été divisé par 3 entre 2011 et 2013.

Outre la baisse des recettes d'exploitation, la commune doit également faire face à une diminution des subventions d'équipement et à la baisse des primes versées par l'agence de l'eau notamment.

De nouvelles recettes doivent donc impérativement être trouvées afin de rétablir l'équilibre de la section d'exploitation mais également d'assurer le financement des équipements.

A cet effet, il a été demandé à la Préfecture d'accorder la possibilité à la commune d'abonder le budget annexe de l'assainissement via le budget général.

La préfecture a répondu favorablement à cette demande pour un montant de 75 000€ sur l'exercice 2014, sous réserve que la commune procède concomitamment à une augmentation du tarif de la surtaxe assainissement.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 75 000 € du budget général au budget annexe de l'assainissement collectif,
 - fixe la hausse de la surtaxe assainissement à 0.05 € par mètre cube.
-

OBJET : Avenant n° 5 au contrat d'affermage de l'eau potable

N°007.11.2014

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Dans le cadre des modifications réglementaires intervenues à la suite de la loi n° 2012-788 du 12 juillet 2010, un certain nombre d'obligations sont entrées en vigueur afin de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux.

Il s'agit principalement de procéder au référencement initial et au zonage du réseau d'eau potable sur le guichet unique prévu à l'article L 554-2 du code de l'environnement, des obligations liées à toute intervention sur la voirie au titre de la réglementation « construire sans détruire » et des informations à communiquer aux exécutants de travaux sur le positionnement du réseau.

Par ailleurs, afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau livrée aux abonnés et pour se conformer aux prescriptions de l'agence régionale de santé, il a été mis en place un analyseur et un poste d'injection de chlore sur les réservoirs de Saint Ferréol et de Calès.

En conséquence, les articles 10, 32 et 33 du contrat de délégation de service public ont été modifiés en conséquence.

Sur proposition de monsieur Laurent Hourquet, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 5 au contrat d'affermage de l'eau potable, d'autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant et toute pièce nécessaire à son exécution.
-

OBJET : Avenant n° 6 au contrat d'affermage de l'assainissement collectif

N°008.11.2014

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Dans le cadre des modifications réglementaires intervenues à la suite de la loi n° 2012-788 du 12 juillet 2010, un certain nombre d'obligations sont entrées en vigueur afin de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux.

Il s'agit principalement de procéder au référencement initial et au zonage du réseau des eaux usées sur le guichet unique prévu à l'article L 554-2 du code de l'environnement, des obligations liées à toute intervention sur la voirie au titre de la réglementation « construire sans détruire » et des informations à communiquer aux exécutants de travaux sur le positionnement du réseau.

Par ailleurs, la commune a fait l'acquisition d'une centrifugeuse qui permet d'optimiser l'unité de déshydratation pour réduire le volume des boues à traiter. La siccité des boues sera de l'ordre de 20 % alors qu'elle n'était que de 15 % en sortie du filtre à bandes presseuses.

En conséquence, les articles 10, 32 et 33 du contrat de délégation de service public ont été modifiés en conséquence.

Sur proposition de monsieur Laurent Hourquet, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 6 au contrat d'affermage de l'eau potable,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et toute pièce nécessaire à son exécution.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Konnexion et Révélez-vous Evènements

N°009.11.2014

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'association Konnexion a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention municipale dans le cadre de son activité et de la participation à la biennale de la danse à Lyon.

Par ailleurs, l'association Révélez-vous Evènements a saisi à nouveau la commune pour une demande d'aide financière afin qu'elle puisse faire face aux difficultés rencontrées pour clôturer l'exercice 2014.

Monsieur Jean-Louis Clauzel ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association Révélez-vous évènements.

Après examen de ces demandes, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 800 € à l'association Konnexion,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Révélez-vous Evènements.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du budget de la commune.

OBJET : Autorisation de signature d'un marché relatif à la passation des contrats d'assurance de la ville

N°010.11.2014

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Il est rappelé que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la ville, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 28 mai 2014. La date de remise des offres était fixée au 8 juillet 2014 à 12h00.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- lot n°1 : risques automobiles ;
- lot n°2 : risques de dommages aux biens ;
- lot n°3 : risques de responsabilités ;
- lot n°4 : protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité des garanties, du prix, du suivi et de la gestion des sinistres.

Malgré le contexte très difficile du marché de l'assurance des collectivités locales, chaque lot a fait l'objet d'au moins une offre et dix offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 9 septembre 2014, les cabinets d'assurance suivants :

- lot n°1 : SMACL assurances, pour un montant de prime annuel, assurance bris machine inclus, de 19 569,10 € TTC, sur la base d'une tarification avec une franchise pour la garantie dommages tous accidents de 150 € pour les véhicules de moins de 3,5T et une franchise de 400 € pour les camions et engins de plus de 3,5T,
- lot n°2 : SMACL assurances, pour un montant de prime annuel de 38 444,70 € TTC, sur la base d'une tarification avec une franchise de 30 000 € pour les risques de tempête, grêle, neige et catastrophes naturelles et une franchise de 1 500 € pour les autres sinistres,
- lot n°3 : SMACL assurances, pour un montant de prime annuel de 38 333,09 € TTC,
- lot n°4 : SARRE ET MOSELLE assurances, pour un montant de prime annuel de 2 481,70 € TTC.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Création de poste et modification du tableau des effectifs

N°011.11.2014

Rapporteur :
François LUCENA

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre du remplacement d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

N°012.11.2014

Rapporteur :
Michel FERRET

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » institue l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

L'AVAP est un outil dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, paysagère, historique et « archéologique ») associées à la dimension de « développement durable ».

Elle a pour ambition :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux,
- une meilleure concertation avec la population,
- une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme car elle clarifie les règles qui s'appliquent à des périmètres spécifiques.

L'AVAP s'appuie sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

La commune de Revel présente une richesse patrimoniale et architecturale évidente qu'il convient de préserver et de valoriser. En effet, la commune bénéficie du label « Grands Sites de Midi Pyrénées », le bassin de Saint Ferréol et la rigole de la Plaine sont classés au titre du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO et font, au titre du réseau d'alimentation hydraulique du Canal du Midi, l'objet d'une procédure de mise en place de site classé. Le Projet de PLU, dont la révision a été engagée le 24 septembre dernier, nourrit l'ambition de déployer un projet urbain appuyé sur un gain de qualité urbaine répondant ainsi aux enjeux patrimoniaux existants.

De plus, sur la commune, plusieurs édifices sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques dont notamment :

- la halle (classée monument historique le 1^{er} août 2006),
- le barrage de Saint Ferréol (inscrit parmi les monuments historiques le 13 mars 1997),
- le pont du Riat ainsi que le lavoir et l'abreuvoir qui y sont associés (inscrit parmi les monuments historiques le 24 avril 1998),
- l'épanchoir du Laudot avec tout son dispositif (inscrit parmi les monuments historiques le 24 avril 1998).

Au titre des sites naturels et urbains :

- la place centrale et les immeubles à galerie, ouvertures qui la bordent avec retour sur les rues adjacentes (site inscrit le 8 mars 1943),
- le bassin de Saint Ferréol (site inscrit le 7 février 1944),
- l'ensemble formé par la rigole de la Plaine et la rivière du Laudot (site classé par décret du 16 octobre 2001),

Le classement ou l'inscription de ces édifices a pour effet direct l'identification d'un périmètre de protection de 500 mètres autour de chacun d'eux. Toute demande d'autorisation de réalisation de travaux sur un immeuble est de ce fait soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

La procédure de création d'une AVAP s'articule autour des étapes suivantes :

- délibération du Conseil municipal portant sur la mise à l'étude de l'AVAP et création d'une commission locale de l'AVAP,
- phase d'étude – élaboration du projet d'AVAP / concertation avec la population,
- arrêt du projet d'AVAP par le Conseil municipal,
- consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites,
- examen conjoint des personnes publiques associées,
- enquête publique,
- avis du Préfet du département,
- délibération portant création de l'AVAP.

Ces nouvelles exigences impliquent la nécessité de s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé.

La commission locale de l'AVAP comprend 15 membres au maximum et 12 membres au minimum composée de représentants des services de l'Etat, de la commune et de personnes qualifiées.

Monsieur le Maire ou son représentant assurera la présidence de la commission et l'architecte des bâtiments de France assistera, avec voix consultative, aux réunions de cette commission.

La commission assure le suivi de la création, de la révision ou la modification de l'AVAP à deux stades de la procédure : lors de la mise à l'étude de l'AVAP et après l'enquête publique.

Elle peut également être consultée dans le cadre de l'instruction de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Conformément à l'article L 642-3 du Code du patrimoine, la commune doit délibérer sur les objectifs poursuivis par l'AVAP et définir les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme. Cette concertation sera effective pendant toute la durée du projet.

Ainsi, les objectifs poursuivis par ce projet sont :

- de connaître, comprendre et partager le patrimoine dans ses différentes formes ;
- d'assurer sa préservation ;
- de favoriser sa mise en valeur, l'aménagement et l'évolution dans le temps ;
- d'utiliser le patrimoine comme support de développement des activités économiques ;
- d'améliorer la qualité des espaces publics ;

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- exposition à une ou plusieurs reprises des éléments d'études,
- mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à monsieur le Maire ; les éléments d'études et le registre seront mis à disposition du public auprès du service urbanisme à la mairie, 20 rue Jean Moulin, 31250 Revel, pendant les périodes d'ouverture au public.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de prescrire l'établissement d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à son décret d'application du 19 décembre 2011,
- de créer une commission locale de l'AVAP composée comme suit :
 - o 3 représentants de l'Etat :
Monsieur le Préfet de région ou son représentant,
Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.
 - o 5 élus représentant la commune désignés sur la base du scrutin proportionnel au plus fort reste :
Etienne THIBAUT
Michel FERRET
François LUCENA
Pierrette ESPUNY
Sylvie BALESTAN

○ 4 personnes qualifiées :

Monsieur le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Garonne ou son représentant ;

Monsieur le Président de l'association d'art et d'histoire de Revel ou son représentant ;

Monsieur le Président de l'association Revel Bastide Commerciale ou son représentant,

Monsieur le Président de l'ARDIAC ou son représentant.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant l'élaboration de l'AVAP,
- d'organiser la concertation autour du projet AVAP en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités définies ci-avant,
- de solliciter toutes demandes de subventions permettant la création de l'AVAP ainsi que le concours gracieux des services de l'Etat pour l'accompagnement de la commune dans la conduite de la procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois à compter de son enregistrement en préfecture.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et une mention de cette délibération sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SIVOM de Saint-Félix Lauragais

N°013.11.2014

Rapporteur :
Francis COSTES

Par courrier reçu en mairie le 30 septembre 2014, le SIVOM de Saint-Félix Lauragais a informé la commune qu'à la suite de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2014 de nouveaux statuts avaient été approuvés.

Désormais, conformément à l'article 7, chaque commune sera représentée au sein du SIVOM par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner :

M. François LUCENA, délégué

M. Michel FERRET, suppléant.

OBJET : Don à la commune de statues

N°014.11.2014

Rapporteur :
Marielle GARONZI

M. Alain Chatillon quitte la salle et n'assistera pas au vote.

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune, monsieur le Maire et madame Chatillon souhaitent effectuer au profit de la commune un don en nature sous la forme de 3 statues.

Il s'agit :

- d'une statue signée de Folon, dénommée « fontaine aux poissons »,
- d'une statue signée de Seenu, dénommée « danse amoureuse »,
- d'une statue signée E. Michel représentant Pierre Paul Riquet.

Ces œuvres seront affectées exclusivement à la mise en valeur du patrimoine artistique et à la diffusion de la culture sur le domaine public ou privé de la commune.

Sur proposition de madame Marielle Garonzi et conformément à l'article L 2241-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le don de trois statues comme mentionnées ci-dessus,
- de désigner monsieur Etienne Thibault pour représenter la commune et de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.
